

RAPPORT ANNUEL 2020 2021

CHANGEMENT ET COLLABORATION



Chambre
des huissiers de justice
du Québec



ISBN : 978-2-9813230-3-3

Chambre des huissiers de justice du Québec

507, Place-d'Armes, bur. 970

Montréal (Québec)

H2Y 2W8

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	4
GOUVERNANCE	6
ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION	17
ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	18
ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	20
ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	21
ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION	23
ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	24
ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE	25
ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE	29
ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	30
ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES	33
ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION	34
ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	35
ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	36
ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS	38
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	39
ÉTATS FINANCIERS	43



PRÉSENTATION

MISSION DE LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE

La mission de la Chambre des huissiers de justice du Québec est d'assurer la protection du public comme précisé dans les lois et règlements. Ainsi, la Chambre encadre l'exercice professionnel de ses membres par son programme de surveillance, l'information des meilleures pratiques et intervient face aux enjeux d'efficacité du système judiciaire au bénéfice des citoyens.

LES HUISSIERS DE JUSTICE ET LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Signification

La signification est un acte professionnel exclusif aux huissiers de justice.

Exécution

L'exécution de jugements et de décisions de justice ayant force exécutoire est assurée par les huissiers de justice ainsi que toute autre fonction relevant de leurs obligations professionnelles en vertu de la loi ou du tribunal.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, octobre 2021

Dre Diane Legault
Présidente de l'Office des professions

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil d'administration, François Taillefer, h.j., Adm. A.

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur et
ministre responsable de l'Application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil d'administration, François Taillefer, h.j., Adm. A.

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Danielle McCann

GOUVERNANCE

MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2020-2021 a été marquée par le changement. La majorité des citoyens ont dû adapter leur mode de vie personnelle et professionnelle. L'État a émis des décrets inhérents au domaine de la santé et de la justice. De nouvelles directives ont été officialisées dans le respect des droits des citoyens. Les huissiers de justice ont adapté ainsi plusieurs éléments de la pratique professionnelle autant dans la signification de procédures judiciaires que dans l'exécution de jugements, perception amiable, remise volontaire et constats. Afin d'assurer le maintien de sa mission, la Chambre des huissiers de justice a priorisé ses interventions visant l'information aux membres en temps réel. Aussi, la Chambre a contribué étroitement avec les intervenants judiciaires ayant sollicité son intervention.

Parallèlement, une communication dynamique avec la présidente de l'Office des professions du Québec et des responsables de l'organisation a favorisé l'avancement de l'ensemble du dossier de l'Ordre, notamment concernant l'avancement du dossier de révision réglementaire.

Au nombre des parties prenantes impliquées au processus de consultation visant la mise en œuvre de la numérisation du système judiciaire, l'Ordre a contribué à développer une connaissance élargie de la profession en proposant des orientations portant à la fois sur le développement de nouvelles pratiques efficaces pour les citoyens tout en tenant compte de la réalité panquébécoise, régionale et urbaine, où exercent les huissiers.

En août 2020, la Chambre a transmis 13 demandes et recommandations relativement au Code de procédure civile du Québec à l'attention du ministre de la Justice. Des objectifs d'efficacité, de respect des droits et de protection du public sont visés par la démarche. Nous demeurons confiants que des rencontres permettront de faire progresser le dossier.

En tant que partie prenante, la Chambre des huissiers a poursuivi son implication au vaste projet d'implantation de la transformation numérique du système judiciaire. De plus, l'Ordre poursuit sa participation à la Table justice Québec concernant les petites créances. Parmi les points discutés, s'inscrit une réflexion sur la contribution des huissiers à cette Division de la Cour du Québec afin d'en faire bénéficier au plus grand nombre de citoyens, par exemple en médiation.



CONSULTATIONS ET COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Je demeure reconnaissant envers les parlementaires qui ont entendu les analyses et recommandations de la Chambre des huissiers de justice. Deux projets de loi ont retenu plus particulièrement notre attention. D'abord, le projet de loi 35 visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale ainsi que le projet de loi 78 visant principalement à améliorer la transparence des entreprises.

Lors de la Commission parlementaire de septembre 2020 portant sur le projet de loi concernant la numérisation en lien avec la publicité foncière, l'Ordre a appuyé les objectifs de numérisation des documents ainsi que l'élimination des déplacements visant une meilleure efficacité. La Chambre applaudit aussi la disposition portant sur la période de transition qui a permis le passage des pratiques du document papier vers le fichier numérique. Par son approche d'information et de formation offerte aux membres, le Registre foncier a favorisé la transition découlant de la nouvelle loi. Il en est de même pour les échanges constructifs avec les représentants de la Cour d'appel en regard aux dépôts numériques des procédures.

La commission parlementaire de février 2020 relative au projet de loi 78 visant principalement à améliorer la transparence des entreprises nous a permis de faire connaître les enjeux de consultation du Registre des entreprises auxquels font face les huissiers. La mise en œuvre de la nouvelle loi devrait inclure notre recommandation à l'effet que les huissiers, également officiers de justice, soient inscrits parmi les groupements devant être privilégiés dans le processus d'accès à l'information privilégiée du nouveau Registre selon les modalités réglementaires prévues.

Dans la perspective du maintien d'un contexte budgétaire équilibré, le conseil d'administration favorise les mesures visant ce but. À cet effet, le dossier de relocalisation des bureaux a progressé et des démarches ont été effectuées en ce sens.

Sur le plan du rayonnement hors Québec, je poursuis ma contribution à l'Union internationale des huissiers de justice du Québec (UIHJ) en tant que Chef de délégation de la section canadienne de l'Union internationale des huissiers de justice. Les communications du comité scientifique auquel je participe permettent d'échanger et d'en apprendre sur les nouvelles pratiques. Je ferai partie du panel d'experts lors du congrès qui se déroulera à Dubaï en novembre 2021. Je profiterai de cette occasion afin de faire connaître la situation et l'avancement des dossiers au Québec. Au cours de l'exercice 2020-2021, des échanges réunissant le Québec, la France et la Belgique ont eu lieu relativement à «l'injonction de payer»; une pratique en vigueur en Europe qui comporte de nombreux avantages et sur laquelle nous poursuivons notre réflexion.

En terminant, je souhaite exprimer toute ma reconnaissance à l'endroit des membres du conseil d'administration. Leur contribution représente une part importante de l'avancement des dossiers stratégiques.

Je souhaite remercier particulièrement ceux qui terminé leur mandat cette année. Madame Judith Desmarais, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec ainsi que Monsieur Pascal St-Onge, h.j., administrateur élu ayant effectué trois mandats, totalisant ainsi six années de précieuse collaboration.

Je tiens également à remercier les employés pour leur précieuse et étroite collaboration durant cette année particulièrement marquée par les défis de la pandémie.

Le président du Conseil d'administration,



François Taillefer, h.j., Adm. A.
Arbitre et médiateur, civil et commercial

Date d'entrée en fonction: 28 mai 2018
Président au 31 mars 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES ADMINISTRATEURS EN POSTE AU COURS DE L'EXERCICE

ADMINISTRATEURS	MANDATS ACTUELS ET ANTÉRIEURS	MANDATS TERMINÉS AU 31 MARS 2021	ÉLU	NOMMÉ	ASSIDUITÉ AUX 13 RÉUNIONS RÉGULIÈRES, EXTRAORDINAIRES -RÉMUNÉRATION	RÉGION ADMINISTRATIVE	RÉGION ÉLECTORALE
M. François Taillefer Président	2018-2020 2020-2022	1	✓		10	Suffrage universel	
Administrateurs élus par les membres et administratrices nommées par l'Office des professions							
M. Terence Drummond Vice-président	2016-2018 2018-2020 2020-2022	2	✓		13 1 500\$	04 Mauricie 05 Estrie 12 Chaudière-Appalaches 14 Lanaudière	3
M. Pascal St-Onge Trésorier	2015-2017 2017-2019 2019-2021	3	✓		13 1 500\$	16 Montérégie 17 Centre-du-Québec	5
Mme Marie-Claude Drapeau	(remplacement) 2020-2021 2021-2024	1	✓		13 1 500\$	06 Montréal	1
Mme Carole Charron	(remplacement) 2020-2021 2021-2024	1	✓		4 400\$	06 Montréal	1
M. Nicolas Guérard	2018-2020 2020-2022	1	✓		13 1 500\$	01 Bas-Saint-Laurent 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean 03 Québec 09 Côte-Nord 10 Nord-du-Québec 11 Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	2
M. Denis Beaulieu	2016 (remplacement) 2016-2018 2018-2020 2020-2022	3	✓		13 1 500\$	07 Outaouais 08 Abitibi Témiscamingue 13 Laval 15 Laurentides	4
Mme Claire Denis	(1 ^{re} réunion 06-2020) 2020-2022	0		-	10	Nommée par l'Office des professions	
Mme Judith Desmarais	(1 ^{re} réunion 07-2020) 2020-2022	0		-	9	Nommée par l'Office des professions	

Ayant participé à toutes les réunions : Béatrice Guay, Directrice générale et Secrétaire



RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE

NOMBRE DE SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

Séances ordinaires : 8
Séances extraordinaires : 5
Décisions par moyen technologique
(courriel) : 7

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

À l'exception du président, les administrateurs élus reçoivent des jetons pour leur présence aux réunions du conseil d'administration. Le jeton est de 100 \$ pour une réunion d'une demi-journée et de 200\$ pour une réunion d'une journée. Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour les décisions par courriel.



ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉGION ÉLECTORALE NO. 1

Deux postes

Nombre de personnes éligibles : 182

Personnes candidates :

Carole Charron, Marie-Claude Drapeau

Élues par acclamation

Mandat : 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024

RÉGION ÉLECTORALE NO. 5

Un poste

Nombre de personnes éligibles : 54

Personne candidate :

Liza-Marie Saint-Germain

Élue par acclamation

Mandat : 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024

RÉGION ÉLECTORALE NO. 6

Un poste

Nombre de personnes éligibles : 11

Personne candidate :

Kevin Plante

Élu par acclamation

Mandat : 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES ADMINISTRATEURS AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

FORMATIONS	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	9	0
Gouvernance et l'éthique	9	0
Égalité entre les femmes et les hommes	9	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	9	0

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

- Avril 2020 : report du programme de formation menant à l'admission à la profession
- Juin 2020 : nomination de Madame Claire Denis, administratrice nommée par l'Office des professions, au Comité de révision;
- Juin 2020 : adoption du Règlement sur l'organisation de la Chambre des huissiers de justice et les élections à son conseil d'administration;
- Juillet 2020 : adoption à l'effet que l'avis de cinq jours prévu (art. 692 C.p.c.) n'est pas suspendu puisqu'il s'agit d'un préavis ou d'un délai de déchéance et qu'il est de la volonté du législateur de permettre à nouveau les évictions, les dispositions du Code de procédure civile s'appliquant dans les cas d'opposition ou de rétractation de jugement;
- Juillet 2020 : adoption du programme de formation professionnelle visant l'admission qui sera offert à distance et débutera le 2 novembre 2020;
- Septembre 2020 : décision de développer une signature professionnelle numérique des huissiers de justice qui répondra aux paramètres de sécurité gouvernementale;
- Septembre 2020 : résolution confirmant que l'huissier de justice doit se prévaloir d'un excédent de garantie d'assurance responsabilité professionnelle «...jusqu'à concurrence du montant de garantie» comme indiqué au règlement;
- Septembre 2020 : résolution reconnaissant la conservation numérisée des documents conditionnellement à ce que tous les documents d'un dossier soient numérisés afin de respecter l'esprit du règlement. Le dossier papier n'est plus requis si les documents sont numérisés.
- Novembre 2020 : la firme Poirier CPA et associés sera recommandée pour la réalisation du mandat d'audit 2020-2021;
- Novembre 2020 : nomination des huissiers Richard Larivière, Benoit Pilon, Nicolas Guérard, du président François Taillefer et de la directrice générale et secrétaire au Comité des assurances;
- Février 2021 : décision de ne pas se prévaloir du droit d'appel dans le jugement en Cour supérieure QTMG c. la Chambre des huissiers de justice du Québec. Le dossier sera réactivé par le Bureau de la Syndique;
- Mars 2021 : nomination de Me Mélanie Asselin au poste de Secrétaire du Conseil de discipline, d'ici la fin du recrutement à ce poste exigeant que le titulaire soit huissier de justice.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Adoption du Règlement sur l'organisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec et les élections à son Conseil d'administration le 23 septembre 2020.

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Signification : acte professionnel exclusif aux huissiers de justice

L'arrêté ministériel du 28 mars 2020 a autorisé la signification des actes de procédure par courriel afin de favoriser la poursuite des activités judiciaires et ce, dans le respect des droits. Si la personne ne dispose pas de moyen technologique pour recevoir par courriel, les huissiers de justice ont la possibilité de choisir la signification en mains propres, dite traditionnelle, (sites internet de l'Ordre et du Barreau du Québec).

- Indépendance professionnelle

L'Ordre a rappelé qu'il revient à l'huissier de décider d'accepter tout mandat de signification de façon traditionnelle si la situation l'impose. La communication de cette position est devenue nécessaire à la suite du décret en santé publique confirmant les huissiers à la catégorie des services prioritaires et du décret signé de la ministre de la Justice autorisant et favorisant la signification par moyen technologique durant la période de la pandémie. Rappelons que la décision précisait également que la signification en mains propres pouvait aussi avoir lieu si la communication par moyen technologique avait échoué. Dans un but de protection de santé publique, les mêmes règles de prudence et de prévention sanitaires demeurent ainsi que la priorisation de l'utilisation des moyens technologiques comme la signification par courriel.

- Quant à l'exécution, les huissiers de justice ont accompli les mandats en ajustant leur pratique aux mesures de suspension des délais, la fermeture partielle des palais de justice, l'accès contrôlé dans les hôpitaux et la suspension des évictions en lien avec les décisions du Tribunal administratif du logement.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- Favoriser les mesures d'adaptation devenues nécessaires en raison de pandémie.
- Porter une attention particulière à l'implantation de la numérisation du système judiciaire.
- Exercer un rôle proactif auprès des parties prenantes internes et externes en favorisant l'adaptation des pratiques professionnelles aux enjeux de la numérisation.
- Participer aux consultations publiques notamment par la présentation de mémoires devant les commissions parlementaires.

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Membres

M. Cyrique Sumu, nommé par
l'Office des professions,
M. Yvan Martimbault, h.j.
Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A.,
directrice générale et secrétaire

En lien avec le Règlement sur
les normes d'éthique et de
déontologie des administrateurs
du Conseil d'administration d'un
ordre professionnel, aucune
enquête n'était pendante au 31
mars 2021; aucune enquête n'a
été ouverte au cours de l'exercice
concernant des manquements
aux normes d'éthique et de
déontologie des membres des
comités formés par le Conseil
d'administration.

GOVERNANCE

Président

M. Denis Beaulieu, h.j.

Membres

M. Terence Drummond, h.j.
M. François Taillefer, h.j., Adm. A.,
président
Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A.,
directrice générale et secrétaire

Mandat du comité

Plusieurs réflexions et
recommandations nécessitant
l'attention des membres du comité
en raison de la pandémie, le
comité n'a pas tenu de rencontres
au cours de l'exercice.

AUDIT

Président

M. Pascal St-Onge, h.j.

Membres

M. Nicolas Guérard, h.j.
M. François Taillefer, h.j., Adm. A.,
président
Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A.,
directrice générale et secrétaire

Mandat du comité

Le Comité d'audit est un comité
de gestion formé par le Conseil
d'administration. Son mandat
comprend les responsabilités en
matière de contrôle budgétaire
et d'information financière.
Plus particulièrement, le
Comité contribue à la réflexion
des prévisions budgétaires,
au processus de sélection de
l'auditeur externe ainsi qu'au suivi
du bilan mensuel. Le comité a
tenu deux rencontres au cours de
l'exercice.

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Étonnamment, bien que le contexte de la pandémie ait exigé des adaptations dans les processus de travail, plusieurs dossiers ont franchi la ligne d'arrivée alors que d'autres ont progressé.

Comme plusieurs organisations, le contexte de la pandémie nous a confrontés à notre capacité d'adaptation. En référence au plan de gestion de crise mis en place dans cette perspective, nous avons évalué que nos actions menaient aux résultats escomptés. La communication avec les parties prenantes, en temps réel a renforcé les liens de collaboration avec celles-ci. Et, malgré la fermeture de nos bureaux, les activités et services ont été maintenus. La réorganisation du travail a été mise en place favorisant alors la transition au télétravail.

La Chambre a adopté sa nouvelle réalité professionnelle tout en maintenant son efficacité par une écoute attentive aux demandes du public et des huissiers de justice. Rappelons que certaines activités du système judiciaire ont été modifiées ayant pour conséquence l'arrêt et la modification de certaines procédures. Nous nous félicitons de l'étroite collaboration et des échanges tenus tout au cours de l'année avec les représentants de divers ministères et organismes également tributaires de tous les bouleversements de l'année.

Face aux changements, le calendrier opérationnel a été quelque peu modifié.

Le programme de surveillance générale 2020-2021 de la profession a été marqué par l'arrêt des visites d'inspection professionnelle; cependant, les membres ont répondu au questionnaire d'autoévaluation.

La formation des huissiers stagiaires liée à l'admission à la profession a été repoussée de quelques mois, période durant laquelle la Chambre a effectué la transition vers la formation à distance. En novembre 2020, les huissiers stagiaires débutaient leur session. En mai dernier, ils étaient admis à la profession et assermentés sous la présidence d'honneur de l'honorable Marie-Josée Hogue de la Cour d'appel du Québec. L'événement s'est déroulé en vidéoconférence grâce à la collaboration remarquable des membres du personnel de la Cour d'appel envers lesquels nous sommes reconnaissants.



COMITÉ SUR LA FORMATION

La relance des activités du comité a débuté avec une rencontre au cours laquelle les membres ont apporté un éclairage intéressant concernant l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir dans l'exercice de la profession d'huissier de justice. La Chambre est reconnaissante de la participation des membres externes et salue leur expertise qui pourra s'avérer une ressource importante dans la mise à jour du dossier de l'évaluation des compétences. L'approfondissement des critères d'équivalence a pour objectif d'établir une analyse juste des programmes d'enseignement ne correspondant pas au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.

NOUVEAU RÈGLEMENT

Le nouveau Règlement sur l'organisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec et les élections à son Conseil d'administration a été officialisé à la Gazette officielle du Québec le 21 août 2020. De nouvelles dispositions traitent du nombre d'administrateurs, de la durée des mandats et de la représentation régionale. Ainsi, l'exercice ayant débuté le 1er avril 2021 comprend un plus grand nombre d'administrateurs : huit administrateurs élus incluant le poste à la présidence et trois administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec qui a offert tout son soutien au processus de révision réglementaire.

DEMANDES D'INFORMATION

La recherche d'information relativement à la profession d'huissier de justice est réelle. Au cours de l'exercice, il a été possible de documenter l'impact des demandes d'information sur nos ressources. En fait, la Chambre a reçu plus de 4 500 appels téléphoniques au cours l'année : 3 000 demandes portaient sur la recherche d'un huissier alors que 1 500 comprenaient des questionnements spécifiques à l'exercice de la profession. Tout en maintenant ce service de première ligne à l'intention du public, il apparaît pertinent de développer une réflexion afin d'identifier des sources variées d'information sur ces questions.

La Chambre a relevé les défis de réalisation de son plan opérationnel et l'année s'est déroulée avec intensité.

J'aimerais remercier le président pour son appui et sa collaboration ainsi que le conseil d'administration de leur soutien. Je suis reconnaissante envers l'équipe qui n'a pas hésité à faire face aux défis d'une année hors normes sans cesse motivée par la poursuite de notre raison d'être de protection du public.

La Directrice générale et Secrétaire,



Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A.

Date d'entrée en fonction:
20 novembre 2017
Directrice générale et secrétaire
au 31 mars 2021



RESSOURCES HUMAINES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le nombre d'employés équivalents à temps complet (ETC) fait état du nombre d'employés équivalents à temps complet. Il exclut le président et les personnes rémunérées sous forme d'honoraires ou contractuelles de moins d'un an.

Cinq personnes rémunérées étaient à l'emploi de la Chambre au 31 mars 2021.

On en compte l'équivalent de trois à temps complet de 35 heures par semaine, celles-ci ont étant rémunérées pour un total de 135 heures par semaine.

**ETC = (3 PERSONNES X 35 HEURES)
+ (2 PERSONNES X 15 HEURES)**

35 heures

ETC= 3,85 personnes

La 25^e Assemblée générale annuelle des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec a eu lieu le 24 novembre 2020 par moyen technologique et vidéoconférence.

80 membres étaient présents incluant les administrateurs.

Les sujets traités

Outre les points à l'ordre du jour devant être obligatoirement abordés, deux points ont été discutés :

- Fonds de stabilisation des primes d'assurance responsabilité professionnelle : les éléments traités comprenaient la constitution du Fonds de stabilisation, sa raison d'être et l'impact des réclamations encourues durant l'exercice. La présentation été faite par la directrice de comptes de l'Assureur.
- Le Comité des sinistres (assurances) : la présentation des membres nommés au comité a été effectuée par le président.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

En tant que comité consultatif, les membres voient à l'adéquation entre les compétences requises pour l'exercice de la profession d'huissier de justice et les programmes de formation des établissements d'enseignement identifiés par la réglementation.

MEMBRES EXTERNES

- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :
Mme Marie-Josée Deschamps
- Fédération des cégeps :
M. Jean Gagné, directeur des études, Cégep de la Gaspésie et des îles
- Association des collègues privés :
Mme Manon Murphy, directrice des études, Collège O'Sullivan de Montréal

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE

- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A., directrice générale et secrétaire

RÉUNIONS

En mars 2021, une rencontre a relancé les activités du comité. Parmi les sujets abordés, le profil des compétences requises à la profession et les Attestations en techniques juridiques ont fait l'objet de partage d'information.

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION CONTINUE

En application du règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec, le comité recommande au conseil d'administration les thèmes de la formation continue obligatoire et propose les modalités de la formation professionnelle qui demeure la voie d'accès à l'admission à la profession.

Une disposition du règlement indique que la Secrétaire de l'Ordre assure l'administration du programme de formation professionnelle et fait rapport au conseil d'administration.

PRÉSIDENTE

- Mme Meggie Bélanger, h.j.

MEMBRES

- Mme Anne-Marie Carpentier, h.j.
- Mme Marcelle Lévesque, h.j.
- M. Robert Trépanier, h.j.
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A., directrice générale et secrétaire

RÉUNIONS

En mars 2021, une rencontre a établi les thèmes à privilégier en formation continue. Le conseil d'administration a adopté les recommandations du comité portant sur les sujets de formation : une révision de la formation 2016 du Code de procédure civile, des présentations de cas pratiques en exécution et signification, des cours en médiation et arbitrage, faillite ainsi que sur la copropriété.

Quant à la formation professionnelle destinée aux huissiers stagiaires, le conseil d'administration a adopté une résolution à l'effet de reporter la session de juin 2020 à novembre 2020 en raison de la pandémie.



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

LE COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE

Le rôle des membres du comité consiste à recevoir les demandes des candidats et à évaluer leurs dossiers d'études et d'expérience. Selon le référentiel des compétences mis à la disposition des candidats, le comité tiendra compte des critères de contenu de formation identifiés au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (art. 2.13). Des mesures d'évaluation de l'expérience sont également prévues.

MEMBRES

- Mme Meggie Bélanger, h.j.
- Mme Liza-Marie Saint-Germain, h.j.
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A.,
directrice générale et secrétaire

La Chambre oriente les candidats formés hors Québec vers l'obtention d'une évaluation comparative des études qu'offre le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dont l'expertise permet d'apporter un éclairage important à un dossier de candidature.

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLOME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	*HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	0	2
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**	1	0	2
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

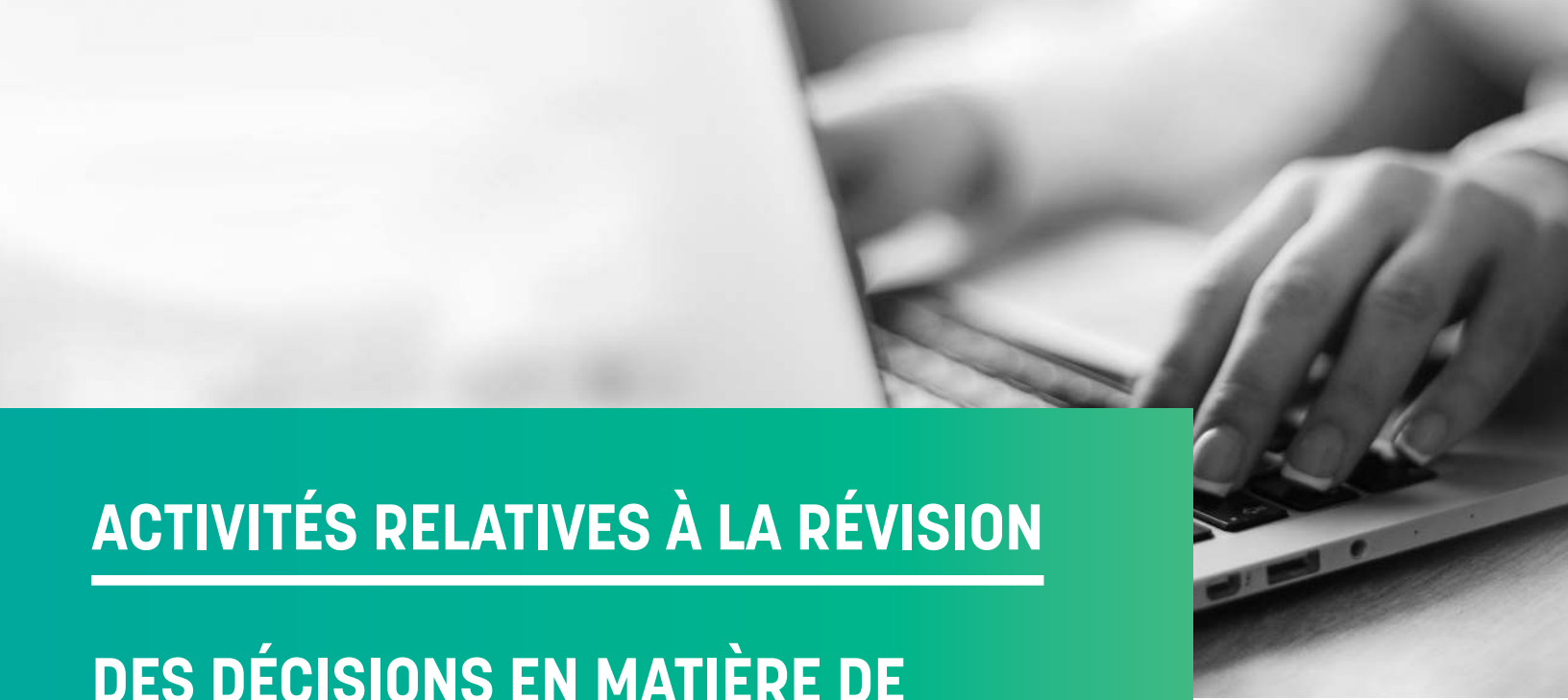
** Les données demandées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLOME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	*HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Un ou des cours	1	2	2
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	6
Autre(s) mesure(s) compensatoire(s)	0	0	0

Concernant la reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis, la Chambre des huissiers de justice a un règlement en application du Code des professions, art. 94, par. i, indiquant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence des ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE AU 31 MARS 2021

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	2	1
Égalité entre les hommes et les femmes	3	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION

DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

MEMBRES

- Mme Anne-Marie Carpentier, h.j.
- M. Kevin Plante, h.j.
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président

DEMANDES DE RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	1
maintenant la décision initiale	1*
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

Note * : le candidat a porté plainte au Commissaire sur l'admission aux professions.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS ET MONTANTS PRÉVUS DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE (a. 93, par. d)

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'ordre (a. 86.1)	0	0\$	0\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	446	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	0\$	0\$
Autre couverture (à préciser au rapport annuel) : Couverture excédents des sociétés par sinistre et par période d'assurance	0	0\$	0\$
Cautionnement ou autre garantie	0	0\$	0\$
Dispenses (exemptions – huissiers, employés de la ville de Montréal)	7		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

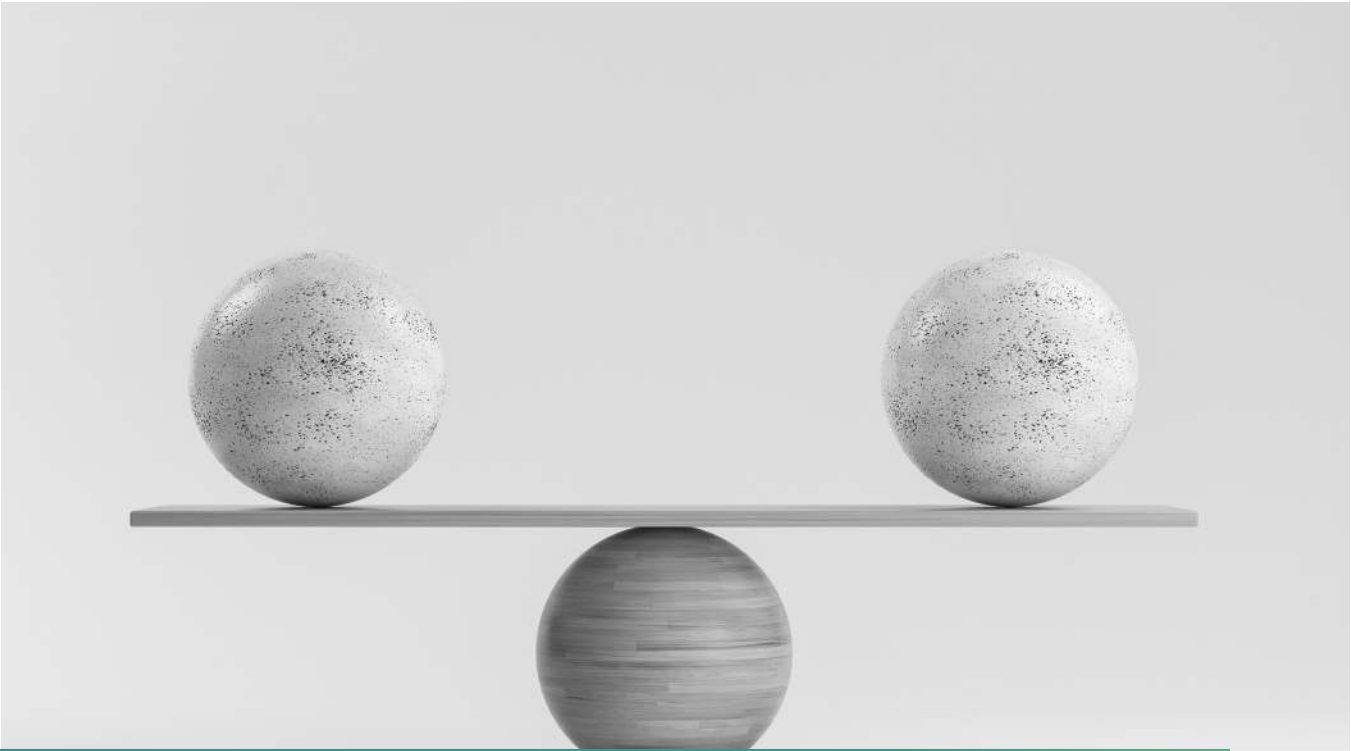
RÉPARTITION DES MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS ET MONTANTS PRÉVUS DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'ordre (a. 86.1)	0	0\$	0\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	446	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0\$	0\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre*	Selon les besoins	1 000 000 \$	9 000 000 \$

Note * : L'assurance responsabilité individuelle inclut la société où exerce le membre alors que le Règlement sur l'exercice en société de la CHJQ rend obligatoire une protection excédentaire lorsque la limite d'assurance se situe au-delà de la somme de 1 000 000 \$. Le produit d'assurance responsabilité excédentaire a été développé à la demande de la Chambre et porte la limite de 1 000 000 \$ à 9 000 000 \$.

Au 31 mars 2021, le nombre de membres actionnaires d'une S.P.A. était de 73, le nombre de membres associés d'une S.E.N.C de 22 et le nombre d'associés d'une S.E.N.C.R.L. est de 8.

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité	12
Membres concernés par ces réclamations	12

A photograph of three spheres on a balance scale. Two identical, textured grey spheres are placed on the top horizontal beam, one on each side of the center. A third sphere, which is larger and has a smooth, dark grey finish, is positioned below the beam, acting as the fulcrum. The background is a plain, light grey.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

Selon les dispositions du Règlement visé, le Fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice a été créé afin de rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

L'actif net du Fonds d'indemnisation doit être maintenu à un minimum de 100 000\$ pour garantir le remboursement d'une réclamation. « ... L'indemnité maximale payable à même le fonds pour la période couvrant l'année financière de la Chambre est établie à la somme de 25 000 \$ pour le total des réclamations concernant un huissier » Règlement concernant le fonds d'indemnisation, art. 35.

MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE VERSÉ ANNUELLEMENT EN INDEMNISATION

À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	100 000 \$

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE LA CHAMBRE

- La Chambre a contribué activement à deux projets par la présentation de mémoires comme exposé précédemment à la section du Mot du président : le projet de loi 35 visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale ainsi que le projet de loi 78 visant principalement à améliorer la transparence des entreprises.
- Un règlement a été sanctionné : Règlement sur l'organisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec et les élections à son Conseil d'administration.
- Les travaux se sont poursuivis concernant le projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice.

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE LA PROFESSION DE LA CHAMBRE À L'ÉGARD DE LA PROFESSION

- Plusieurs avis et communiqués ont été diffusés au cours de l'exercice afin d'informer les membres de la publication des Décrets comportant des directives liées à la profession en lien avec la pandémie. La Chambre a porté une attention particulière aux Décrets et Arrêtés traitant des questions relevant du système judiciaire et de la santé publique. Les communiqués sont publiés sur le site internet.
- Le renforcement du message relatif à la signification comme acte exclusif aux huissiers de justice a été renforcé tout au cours la période.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION

PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENT

- M. Richard Proulx, h.j.

MEMBRES DU COMITÉ

- M. Stéphane Carpentier, h.j.
- M. François Labrecque, h.j.
- M. Louis Martin, h.j.
- M. Hugo Philippe, h.j.

INSPECTEURS

- M. Pierre Bruchési
- M. Pierre Foisy, h.j.
- Mme Audrey Fortin, h.j.
- M. Luc Léonard, h.j.
- M. Benoit Pilon, h.j.

DIRECTION DE L'INSPECTION ET DU SOUTIEN PROFESSIONNELS

Le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice adopté par le Conseil d'administration conformément au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec, art. 8, est révisé annuellement et publié sur le site internet de l'Ordre.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

- Assurer la protection du public;
- Effectuer l'inspection professionnelle de chaque membre au moins une fois aux quatre ans, ce qui représente un programme totalisant l'inspection professionnelle de 25% des membres de l'Ordre annuellement;
- Veiller au maintien de la compétence des membres et de la qualité des actes professionnels en fonction du Code de déontologie, des règlements, des normes de pratique généralement reconnues et, le cas échéant, dépister les pratiques déviantes ou identifier les lacunes à corriger;
- Offrir l'assistance nécessaire aux membres en vue de favoriser l'amélioration de leur pratique professionnelle;
- Appliquer équitablement le processus d'inspection à l'égard de chaque professionnel selon les valeurs prônées par la Chambre.

En raison des circonstances exceptionnelles entourant la pandémie de la COVID-19, les visites d'inspection professionnelle ont été arrêtées au cours de l'exercice.

INSPECTEURS AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	5

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (A. 112, AL. 1)	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	18
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	100
Formulaires ou questionnaires retournés à la Direction de l'Inspection	66
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	29
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	27
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE*		QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent	6		
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	0		
03	Capitale-Nationale	4		
04	Mauricie	0		
05	Estrie	8		
06	Montréal	44	7	7
07	Outaouais	2		
08	Abitibi-Témiscamingue	0		
09	Côte-Nord	1		
10	Nord-du-Québec	0		
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4		
12	Chaudière-Appalaches	3		
13	Laval	3	7	7
14	Lanaudière	9		
15	Laurentides	1		
16	Montréal	14	3	3
17	Centre-du-Québec	4	4	4

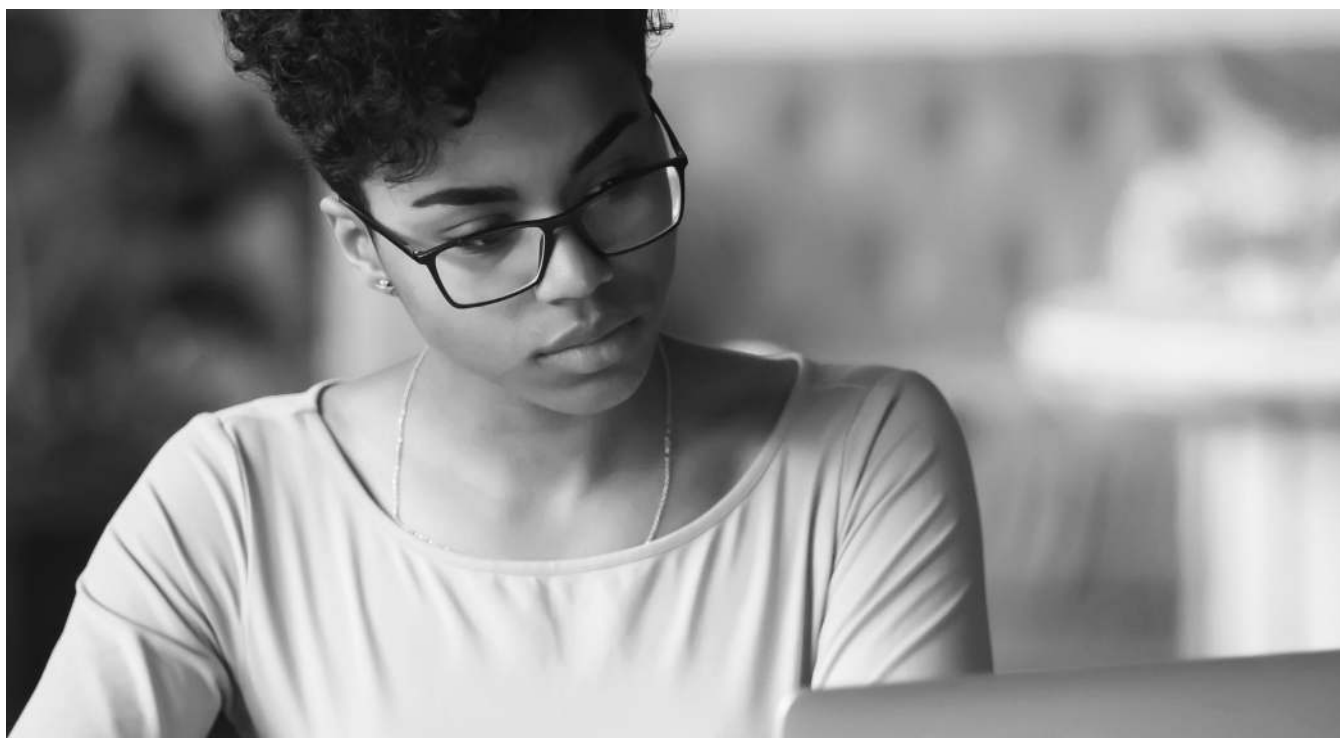
INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS	NOMBRE
Nombre de membres détenant un compte en fidéicomis au 31 mars	88
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	7

Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le Comité d'inspection professionnelle pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

MEMBRES AYANT COMPLÉTÉ, AU COURS DE L'EXERCICE, UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION, À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	NOMBRE
Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

ENTRAVE À UN INSPECTEUR	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice	0





ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

Le règlement sur la formation continue rappelle aux membres l'importance de respecter le nombre d'heures de formation identifié au règlement par période de référence de deux ans, celle en cours se terminant au 31 mars 2022. Par ailleurs, une disposition permet aux membres de faire parvenir une demande de reconnaissance de formation continue selon certaines modalités.

Conformément à l'article 62.0.1, par. 6°, un cours de formation continue en éthique et en déontologie sera offert aux membres durant la présente période de référence.

Des dispenses de formation continue sont prévues au Règlement sur la formation continue obligatoire, section V. Aucune demande de dispense n'a été reçue et aucune décision sur des demandes de dispense n'a été rendue au cours de l'exercice.



ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES

DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Le conseil d'administration nomme le syndic et des syndics adjoints. Le rôle du Bureau du syndic comprend la réception et l'analyse de plaintes pouvant provenir du public ou des membres de la profession. Une démarche d'enquête permet au syndic de déterminer si une infraction disciplinaire a été commise. Dans ce cas, le syndic évalue la pertinence de porter plainte devant le Conseil de discipline. La loi prévoit aussi des mesures de contestation à la suite d'une décision du syndic entre autres, en déposant un appel auprès des instances suivantes : le Comité de révision, le Comité de discipline et le Tribunal des professions.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS SELON LE STATUT D'EMPLOI	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	3
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	50
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	0

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC (A. 122)	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	13
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	33
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	28
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	4
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	33
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	30
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	8
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	10
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	11
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	16

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	29
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	29
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	0

ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE (A. 123.5, AL. 1, PAR. 2)	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice	0

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC* AU 31 MARS 2021	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0

* Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants

Le Conseil de discipline n'a pas reçu de demande en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate au cours de l'exercice par le Bureau du syndic.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice permet à toute personne, physique ou toute personne morale de droit privé ou public, de qui un huissier requiert le paiement d'un paiement d'honoraires de déposer une plainte à l'attention du comité.

PRÉSIDENT

- M. Charles Paquette, h.j.

MEMBRES

- M. Patrick Bigaouette, h.j.
- Mme Martine Gaumont, h.j.
- M. Pascal Montpetit, h.j.

CONCILIATEUR AD HOC

- M. Jean-Félix Bouchard, h.j.

CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	2
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	1
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	3
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision doit émettre un Avis à toute personne qui lui demande, après avoir demandé une enquête au syndic dont la décision a été de ne pas porter plainte.

COMITÉ DE RÉVISION

PRÉSIDENTE

- Mme Liza-Marie St-Germain, h.j.

MEMBRES

- Mme Marcelle Beaulieu : administratrice nommée par l'Office des professions
- M. Yvan Martimbault, h.j.

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	4
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	4
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	4
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	3
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (ARTICLE 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Un Conseil de discipline est formé pour entendre une plainte concernant un professionnel pour une infraction au Code des professions, à la Loi sur les huissiers de justice, au Code de déontologie ou à tout autre règlement.

Les membres qui siègent au Conseil de discipline ainsi que la Secrétaire du Conseil de discipline sont nommés par le Conseil d'administration.

MEMBRES

- M. Camille Dominique Bernard, h.j.
- M. Benoît Desjardins, h.j.
- Mme Martine Gaumond, h.j.
- M. Henri-Paul Proulx, h.j.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

- Me Mélanie Asselin

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	1
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La Secrétaire du Conseil de discipline a reçu une plainte privée au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2021.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune recommandation de la part du Conseil de discipline n'a été adressée au Conseil d'administration

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune demande d'inscription au Tableau de la Chambre ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars 2020; aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice. En conséquence, le Conseil de discipline n'a pas rendu de décision à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE (ARTICLE 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRE QUE LE PRÉSIDENT, AU 31 MARS	NOMBRE DE PERSONNES	
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	5



ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS

PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS

OU LOIS PROFESSIONNELLES

HUISSIER DE JUSTICE : PROFESSION À EXERCICE EXCLUSIF

«... Nul ne peut de quelque façon prétendre être...huissier de justice... ni utiliser l'un de ces titres ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la loi le permet.

L'interdiction d'utiliser les titres ou les abréviations ou de s'attribuer les initiales mentionnés au premier alinéa ou dans une loi constituant un ordre professionnel s'applique à l'utilisation de ces titres ou abréviations ou à l'attribution de ces initiales au genre féminin. » – Codes des professions, art. 32.

Dans sa mission de protection du public, l'Ordre publie les noms des huissiers de justice sur son site internet. La Chambre enquête rapidement à la suite de signalements afin de faire cesser tout acte d'exercice illégal.

Le Conseil d'administration a délégué la Directrice générale et Secrétaire, Béatrice Guay, à la gestion du dossier de l'exercice illégal.



ENQUÊTES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	2
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0



ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL

DE LA CHAMBRE ET AUX COMMUNICATIONS

Dans son rôle sociétal, la Chambre des huissiers de justice a poursuivi sa mission de protection du public par des activités d'information conçues à l'intention des publics cibles de l'organisation.

COMITÉ DE GESTION DE CRISE ET COVID-19

- Le comité de gestion de crise a pris toute son importance dans sa capacité de réaction rapide. Plusieurs décrets et directives émanant des autorités gouvernementales et conséquentes au contexte d'urgence de la Covid-19 impliquaient l'exercice de la profession d'huissier de justice. Afin de permettre le maintien des services d'huissiers malgré les changements apportés aux délais et procédures relevant du système de justice et de la santé publique, le comité de gestion de crise a favorisé une stratégie de communication en temps réel.

La communication avait pour but de rejoindre rapidement les huissiers de justice, les organismes et représentants système judiciaire et de la santé publique, les médias ainsi que les citoyens. Ainsi, des communiqués ont été transmis directement par courriel et plusieurs ont été publiés sur le site internet de l'Ordre.

Formé principalement du président et de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre en collaboration avec les administrateurs du conseil d'administration, les actions de communication et de consultation du comité ont permis la collaboration de tous face au changement provoqué par la pandémie. C'est dans donc par une approche simple et directe de communication que les huissiers de justice ont été en mesure d'assurer leur responsabilité professionnelle malgré la situation d'urgence et ce, dans le respect des droits des citoyens et de la protection du public.

COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Deux projets de loi ont été priorisés. Chambre des huissiers de justice a ainsi partagé sa réflexion et des demandes aux membres de deux commissions parlementaires :

- La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (Septembre 2020)

Le projet de loi 35 visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale

- La Commission de l'économie et du travail (Février 2021)

Le projet de loi 78 visant principalement à améliorer la transparence des entreprises.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	454
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	0
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	4
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	1
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	33
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	32
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	424
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
titulaire d'un permis dit régulier	424

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

PERSONNES AYANT DÉTENU, AU COURS DE L'EXERCICE, UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE RÉSERVÉE AUX MEMBRES DE L'ORDRE, S'IL Y A LIEU, OU DE PORTER UN TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES DE L'ORDRE

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS 2021	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	48
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	87
Sociétés en nom collectif (SENC) et Sociétés à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	12
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	27

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES AU 31 MARS 2021

NO. RÉGIONS ADMINISTRATIVES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
1.	Bas-Saint-Laurent	5	3	8
2.	Saguenay-Lac-Saint-Jean	7	1	8
3.	Capitale-Nationale	32	2	34
4.	Mauricie	7	4	11
5.	Estrie	13	4	17
6.	Montréal	127	44	171
7.	Outaouais	16	1	17
8.	Abitibi-Témiscamingue	3	2	5
9.	Côte-Nord	1	1	2
10.	Nord-du-Québec	0	0	0
11.	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	2	4
12.	Chaudière-Appalaches	6	2	8
13.	Laval	25	7	32
14.	Lanaudière	12	8	20
15.	Laurentides	17	9	26
16.	Montréal	41	10	51
17.	Centre-du-Québec	7	3	10
	TOTAL	321	103	424

COTISATION ANNUELLE DES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2019-2020 : 1 732.30 \$

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC



Chambre
des huissiers de justice
du Québec



SOMMAIRE

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	46,47
RÉSULTATS	48
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS	49
BILAN	42
FLUX DE TRÉSORERIE	51
NOTES COMPLÉMENTAIRES	52-59
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	60-65

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de la

**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE
DU QUÉBEC**

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

AUTRE POINT

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion modifiée en date du 30 septembre 2020.

INFORMATIONS AUTRES QUE LES ÉTATS FINANCIERS ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR CES ÉTATS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil Dorion
Le 27 août 2021

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	BUDGET	2021	2020
PRODUITS			
Cotisations annuelles	772 763 \$	768 879 \$	763 490 \$
Exercice des membres au sein de sociétés	11 922	4 750	6 450
Admission, équivalences et permis	18 899	10 800	23 025
Formation continue	34 111	39 650	158 637
Cours, stages et examens professionnels	46 874	40 000	56 000
Discipline	4 544	1 236	16 536
Services aux membres	1 238	1 699	1 195
Ventes et locations de biens et services	2 209	3 897	18 239
Congrès	44 398	-	-
Intérêts sur les placements	3 573	2 380	5 475
Autres produits	3 390	-	125
	943 921	873 291	1 049 172
CHARGES D'EXPLOITATION			
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe A)	68 863	54 690	75 975
Inspection professionnelle (annexe B)	68 962	45 130	71 988
Formation continue (annexe C)	38 210	25 077	53 770
Conseil de discipline (annexe D)	26 531	7 991	28 352
Cours, stages et examens professionnels (annexe E)	100	391	1 948
Services aux membres (annexe F)	66 504	49 062	71 588
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	5 530	21 678	33 550
Bureau du syndic (annexe H)	82 358	56 338	60 135
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	368 661	334 734	296 523
Communications et rôle sociétal (annexe J)	69 266	58 600	76 892
Contributions/cotisations (annexe K)	27 821	34 576	34 296
Congrès	21 881	-	-
	844 687	688 267	805 017
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	99 234	185 024	244 155
FONDS D'INDEMNISATION (ANNEXE M)	3 211	23	2 917
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES (ANNEXE N)	(56 314)	(100 371)	(68 088)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	46 131 \$	84 676 \$	178 984 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	FONDS DE STABILISATION	FONDS DE RÉSERVE	FONDS DE D'INDEMNISATION	FONDS DE D'ADMINISTRATION	2021	2020
SOLDE AU DÉBUT	285 705 \$	- \$	100 173 \$	696 855 \$	1 082 733 \$	903 749 \$
Excédent des produits sur les charges	(100 371)	-	23	185 024	84 676	178 984
Affectation d'origine interne	-	180 000	-	(180 000)	-	-
SOLDE À LA FIN	185 334 \$	180 000 \$	100 196 \$	701 879 \$	1 167 409 \$	1 082 733 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse (note 4)	1 009 740 \$	780 521 \$
Débiteurs (note 5)	102 291	70 006
Charges payées d'avance	21 941	9 891
	1 133 972	860 418
Placements (note 6)	89 703	285 705
Immobilisations (note 7)	23 004	28 586
Actif incorporel (note 8)	2 156	5 523
Dépôt de garantie	4 475	-
	1 253 310 \$	1 180 232 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 10)	47 919 \$	76 523 \$
Cotisations perçues d'avance	28 917	6 966
	76 836	83 489
Avantage incitatif relatif à un bail	9 065	14 010
	85 901	97 499
ACTIFS NETS		
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	185 334	285 705
Fonds de réserve	180 000	-
Fonds d'indemnisation	100 196	100 173
Non affectés	701 879	696 855
	1 167 409	1 082 733
	1 253 310 \$	1 180 232 \$

Pour le conseil d'administration,

 administrateur

 administrateur

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	84 676 \$	178 984 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	12 755	10 366
Amortissement de l'avantage incitatif à la location reporté	(4 945)	(4 945)
Augmentation de l'incitatif à la location reporté	-	5 536
	92 486	189 941
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(50 988)	(164 434)
	41 498	25 507
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la cession de placements	196 253	71 818
Aquisitions de placements	(251)	(3 730)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3 806)	(23 410)
Augmentation des autres éléments d'actif	(4 475)	-
	187 721	44 678
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	229 219	70 185
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	780 521	710 336
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 009 740 \$	780 521 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1/ STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice, qui est régi par le Code des professions et qui est sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. L'organisme est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ses objectifs sont d'assurer la protection du public, de délivrer des permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, de maintenir le tableau de la chambre et de contrôler l'exercice de la profession des membres.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de l'organisme, à l'exception des opérations liés au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Le fonds de réserve est destiné à préserver l'intégrité des opérations de l'organisme en cas de situation critique.

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et destiné à réduire les variations dans les primes d'assurances professionnelles pour les membres de l'organisme.

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de l'organisme à d'autres fins que celles auxquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *suite*

CONSTATATION DES PRODUITS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations professionnelles et les produits provenant des inscriptions sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts sur les placements sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que le service est rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

VENTILATION DES CHARGES

L'organisme applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

ACTIF INCORPOREL

L'actif incorporel est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *suite*

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

AVANTAGE INCITATIF À LA LOCATION REPORTÉ

L'avantage incitatif à la location reporté correspond à l'avantage reçu pour la période d'occupation gratuite. Il est comptabilisé en réduction des charges locatives selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale et ultérieure

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et du placement du fonds de stabilisation.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *suite*

INSTRUMENTS FINANCIERS *suite*

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3/ PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Les chiffres présentés à l'état des résultats sous la colonne «Budget» sont fournis à titre d'information seulement. Ils n'ont pas fait l'objet d'un audit et ne sont pas couverts par notre rapport de l'auditeur indépendant.

4/ ENCAISSE

L'encaisse inclus un montant de 100 196 \$ réservé au fonds d'indemnisation. Ce montant ne peut être utilisé que pour les fins auxquelles il a été affecté.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

5/ DÉBITEURS

	2021	2020
Membres cotisations, assurances et autres	14 158 \$	21 783 \$
Provision pour créances douteuses	(13 139)	(45)
	1 019	21 738
Sommes à recevoir de l'État	5 641	12 302
Sommes à recevoir de l'assureur - Fonds de stabilisation des primes d'assurances	95 631	35 966
	102 291 \$	70 006 \$

6/ PLACEMENTS

	2021	2020
Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion de «La Capitale assurances générales Inc.», portant intérêt à un taux variable	89 703 \$	285 705 \$

7/ IMMOBILISATIONS

	COÛTS	2021 AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	2020 VALEUR NETTE
Mobilier et équipement	33 610 \$	29 642 \$	3 968 \$	5 614 \$
Équipement informatique	82 129	65 510	16 619	17 715
Améliorations locatives	14 203	11 786	2 417	5 257
	129 942 \$	106 938 \$	23 004 \$	28 586 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

8/ ACTIF INCORPOREL

	2021 AMORTISSEMENT CUMULÉ	2020 VALEUR NETTE
COÛTS	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Site Web	9 821 \$	5 523 \$

9/ EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 50 000 \$ et d'un crédit autorisé de 20 000 \$ sur des cartes de crédit, au taux de 6,70 %, sans garantie spécifique.

10/ CRÉDITEURS

	2021	2020
Fournisseurs et charges courues	14 420 \$	55 963 \$
Salaires et vacances à payer	19 573	18 431
Office des professions	464	58
Assurance professionnelle des membres	13 462	2 071
	47 919 \$	76 523 \$

11/ ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'organisme en vertu de baux totalisent 139 719 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2022	73 349 \$
2023	62 773
2024	3 320
2025	277
	139 719 \$

12/ MODIFICATION DE MÉTHODE COMPTABLE

Au cours de l'exercice, l'organisme a modifié la façon dont elle ventile ses charges indirectes aux différentes fonctions de l'organisme. Cette méthode, appliquée de façon rétrospective, est plus simple d'application et permet d'obtenir des informations aussi pertinentes que lorsque la méthode comptable précédente était appliquée. Ce changement a eu pour effet de reclasser des charges indirectes aux différentes charges par fonction présentées à l'état des résultats, sans avoir d'effet sur l'excédent des produits sur les charges, pour la période close le 31 mars 2020. Cette modification n'a eu aucun effet sur les actifs nets ou les postes du bilan au 31 mars 2020.

13/ INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 mars 2021 sont détaillés ci après.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

Pour les autres créances, l'organisme évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'organisme l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

13/ INSTRUMENTS FINANCIERS *suite*

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

14/ CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2021.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	BUDGET	2021	2020
ANNEXE A ADMISSION, ÉQUIVALENCES, PERMIS ET TABLEAU			
Salaires et charges sociales	38 283 \$	28 061 \$	32 560 \$
Frais de bureau	12 971	8 590	19 793
Sceaux et permis	3 276	5 364	4 942
Publicité	382	-	1 216
Quote part des charges d'administration (annexe L)	13 951	12 675	17 464
	68 863 \$	54 690 \$	75 975 \$

ANNEXE B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires et charges sociales	36 855 \$	27 014 \$	52 632 \$
Honoraires professionnels	13 553	5 624	1 410
Frais de déplacement	7 041	2 033	1 398
Quote part des charges d'administration (annexe L)	11 513	10 459	16 548
	68 962 \$	45 130 \$	71 988 \$

ANNEXE C FORMATION CONTINUE

Salaires et charges sociales	26 283 \$	19 265 \$	6 167 \$
Gestion d'événements et logistique	-	-	20 900
Repas, déplacement et hébergement	2 677	-	9 889
Prix, animation et spectacles	-	-	2 110
Formation continue obligatoire	2 853	-	1 579
Impression et matériel promotionnel	-	-	765
Quote part des charges d'administration (annexe L)	6 397	5 812	12 360
	38 210 \$	25 077 \$	53 770 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	BUDGET	2021	2020
ANNEXE D CONSEIL DE DISCIPLINE			
Salaires et charges sociales	7 692 \$	5 638 \$	4 883 \$
Honoraires juridiques	7 498	277	13 622
Frais de déplacement	2 434	224	2 770
Location de salles	4 025	-	500
Frais divers	2 844	-	60
Quote part des charges d'administration (annexe L)	2 038	1 852	6 517
	26 531 \$	7 991 \$	28 352 \$
ANNEXE E COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS			
Honoraires professionnels	- \$	300 \$	1 500 \$
Quote part des charges d'administration (annexe L)	100	91	448
	100 \$	391 \$	1 948 \$
ANNEXE F SERVICES AUX MEMBRES			
Salaires et charges sociales	50 740 \$	37 191 \$	55 132 \$
Bourses et mérites	510	500	-
Frais de bureau	2 739	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe L)	12 515	11 371	16 456
	66 504 \$	49 062 \$	71 588 \$
ANNEXE G NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION			
Honoraires professionnels	- \$	16 654 \$	25 838 \$
Quote part des charges d'administration (annexe L)	5 530	5 024	7 712
	5 530 \$	21 678 \$	33 550 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	BUDGET	2021	2020
ANNEXE H BUREAU DU SYNDIC			
Salaires et charges sociales	5 128 \$	3 758 \$	8 405 \$
Honoraires professionnels	60 189	39 273	37 907
Frais de déplacement	1 650	250	-
Frais de bureau	1 019	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe L)	14 372	13 057	13 823
	82 358 \$	56 338 \$	60 135 \$

ANNEXE I GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES

Salairé et charges sociales de la présidence	76 956 \$	56 407 \$	60 110 \$
Salairé et charges sociales de la direction générale	168 230	123 308	101 639
Salaires et charges sociales - autres	3 114	2 283	7 797
Honoraires professionnels	-	50 568	36 885
Allocations de présence	15 896	7 400	9 618
Frais de déplacement et de représentation	13 980	6 389	7 117
Divers	2 649	4 159	2 665
Assurances des administrateurs	1 181	1 360	2 531
Frais de bureau	1 266	308	-
Rapport annuel	-	4 974	-
Quote part des charges d'administration (annexe L)	85 389	77 578	68 161
	368 661 \$	334 734 \$	296 523 \$

ANNEXE J COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL

Salaires et charges sociales	26 756 \$	19 612 \$	21 714 \$
Honoraires professionnels	9 900	10 395	15 464
Plateforme de gestion des membres	13 877	14 812	17 858
Honoraires - publicité	3 784	200	4 181
Quote part des charges d'administration (annexe L)	14 949	13 581	17 675
	69 266 \$	58 600 \$	76 892 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	BUDGET	2021	2020
ANNEXE K CONTRIBUTIONS/COTISATIONS			
Cotisations	19 001 \$	26 563 \$	26 411 \$
Quote part des charges d'administration (annexe L)	8 820	8 013	7 885
	27 821 \$	34 576 \$	34 296 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	BUDGET	2021	2020
ANNEXE L AUTRES CHARGES			
Loyer	64 046 \$	66 488 \$	69 818 \$
Frais comptables	51 266	31 033	42 629
Fournitures de bureau	9 149	7 482	5 964
Télécommunications	5 978	5 174	4 676
Documentation et informatique	1 322	4 166	2 882
Frais d'imprimerie et de photocopie	2 203	1 623	2 527
Location d'équipement	4 363	3 600	1 910
Frais postaux et messageries	1 855	1 446	1 760
Assurances	1 181	1 360	1 230
Taxes et permis	389	-	426
Entretien et réparations	-	450	28
Perfectionnement	2 169	300	-
Mauvaises créances	3 000	13 094	16 390
Frais bancaires	22 965	10 542	24 443
Amortissement des immobilisations corporelles	4 222	9 388	7 092
Amortissement de l'actif incorporel	1 466	3 367	3 274
	175 574	159 513	185 049

RÉPARTITION DES CHARGES D'ADMINISTRATION			
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe A)	(13 951)	(12 675)	(17 464)
Inspection professionnelle (annexe B)	(11 513)	(10 459)	(16 548)
Formation continue (annexe C)	(6 397)	(5 812)	(12 360)
Conseil de discipline (annexe D)	(2 038)	(1 852)	(6 517)
Cours, stages et examens professionnels (annexe E)	(100)	(91)	(448)
Services aux membres (annexe F)	(12 515)	(11 371)	(16 456)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	(5 530)	(5 024)	(7 712)
Bureau du syndic (annexe H)	(14 372)	(13 057)	(13 823)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	(85 389)	(77 578)	(68 161)
Communications et rôle sociétal (annexe J)	(14 949)	(13 581)	(17 675)
Contributions/cotisations (annexe K)	(8 820)	(8 013)	(7 885)
	(175 574) \$	(159 513) \$	(185 049) \$

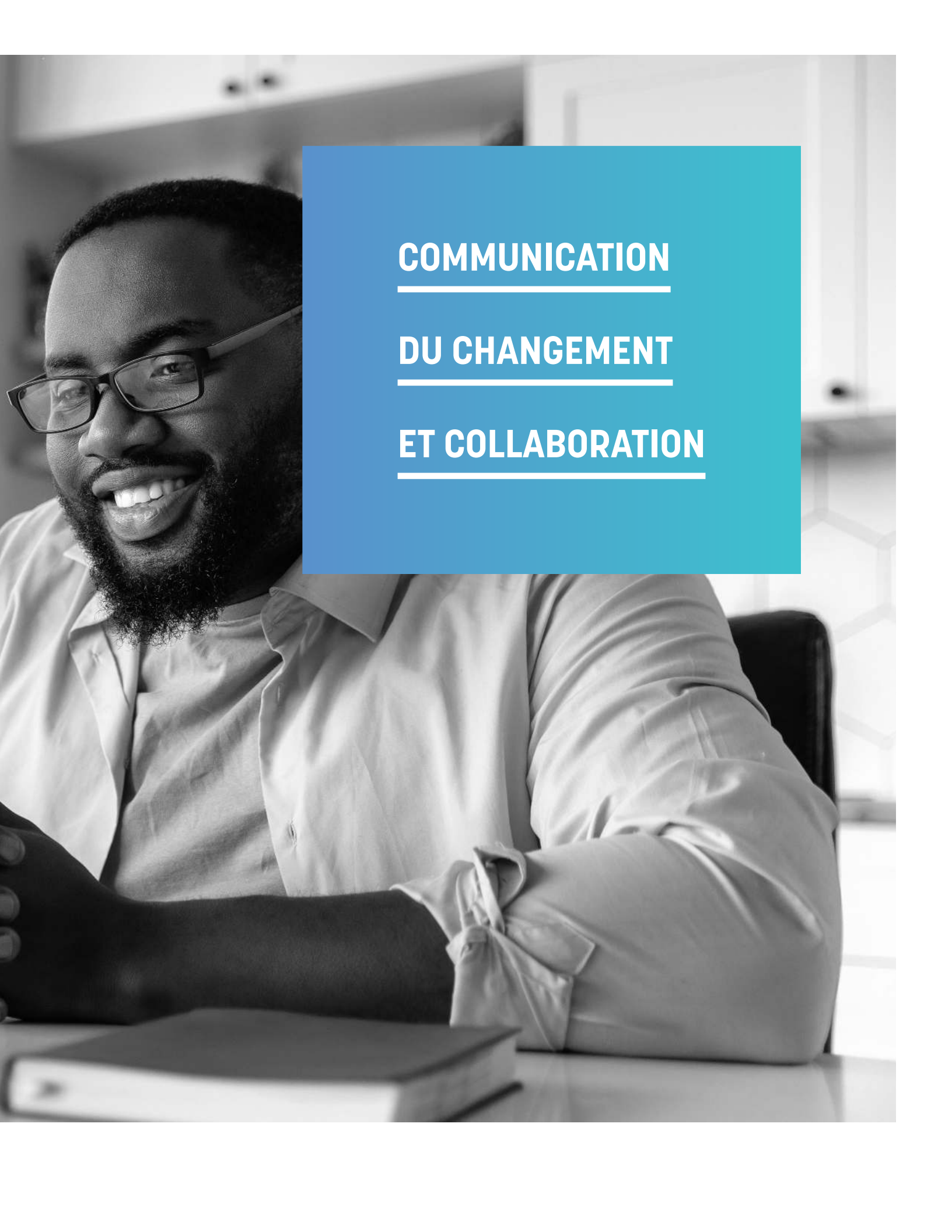
CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	BUDGET	2021	2020
ANNEXE M FONDS D'INDEMNISATION			
Intérêts	3 211 \$	23 \$	2 917 \$
ANNEXE N FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES			
Intérêts sur placements	7 523 \$	95 882 \$	3 730 \$
Assurance responsabilité professionnelle	63 837	196 253	71 818
	(56 314) \$	(100 371) \$	(68 088) \$



A black and white photograph of a man with a beard and glasses, smiling and sitting at a desk. A blue rectangular overlay is positioned on the right side of the image, containing white text.

COMMUNICATION

DU CHANGEMENT

ET COLLABORATION



Chambre
des huissiers de justice
du Québec